

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 21 JANVIER 2013

L'ensemble du Conseil Municipal était présent, à l'exception de Mme TALARMAIN, absente excusée qui a donné pouvoir à M. TALARMIN, de M. REUX, absent excusé qui a donné pouvoir à M. LE BEC, de M. JEZEQUEL, absent excusé. Lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté.

## DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)

Aucune D.I.A. n'est à instruire.

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### - Délibération budgétaire modificative n°2 pour le budget principal :

Après avoir pris connaissance de l'état des comptes et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les décisions suivantes, dans le cadre de la Délibération Budgétaire Modificative n°2 sur l'exercice 2012.

#### - Section de fonctionnement

##### Dépenses de fonctionnement

<b>Chap. 011</b>	<b>charges à caractère général</b>	<b>+11 000</b>
<i>art. 61522</i>	<i>entretien de bâtiments</i>	<i>+6 000</i>
<i>art 62281</i>	<i>contrat enfance jeunesse</i>	<i>+5 000</i>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>+11 000</b>

##### Recettes de fonctionnement

<b>Chap. 042</b>	<b>opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>+11 000</b>
<i>article 722</i>	<i>travaux en régie</i>	<i>+11 000</i>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>+11 000</b>

#### - Section d'investissement

##### Dépenses d'investissement

<b>chap 23</b>	<b>immobilisations en cours</b>	<b>-11 000</b>
<i>art 231313</i>	<i>grosses réparations de bâtiments</i>	<i>-11 000</i>
<b>chap 040</b>	<b>opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>+11 000</b>
<i>art 231313</i>	<i>grosses réparations de bâtiments</i>	<i>+4 000</i>
<i>art 231507</i>	<i>grosses réparations de voirie diverses</i>	<i>+7 000</i>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>0</b>

##### Recettes d'investissement

		<b>néant</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>néant</b>

### - Délibération portant sur l'utilisation du compte dépenses imprévues

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

En l'espèce, M. le Maire explique que, suivant le certificat administratif du 31 décembre 2012, un virement de 13 300 € a débité le chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» du budget Principal, et a crédité l'article 65581 «participation aux frais de fonctionnement de l'école privée» pour 13 300 € et ce, afin de faire face notamment au paiement du contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des virements opérés à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues » tels qu'annexés à la présente délibération.

### - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le budget primitif : cette démarche n'est pas nécessaire cette année.

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DU PONANT POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat des Eaux de Kermorvan a décidé de confier par contrat d'affermage à la SPL Eau du Ponant la gestion du service public d'eau potable sur son territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans ce contexte, Eau du Ponant propose aux communes membres du Syndicat qui le souhaitent, d'assurer la facturation de l'assainissement collectif sur la facture d'eau potable.

La convention annexée à la délibération prévoit notamment les modalités de mise en œuvre de la facturation et du recouvrement de l'assainissement par Eau du Ponant pour la commune de Plouarzel ainsi que son reversement.

Après avoir pris connaissance de ces modalités, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve cette convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document.

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 prévoit, dans le cadre de son objectif 3 intitulé « service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification » :

- La dissolution des syndicats primaires d'électrification, à l'exception des syndicats de Riec-sur-Belon et de Pont Aven maintenus pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau ;
- La modification du périmètre du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition du SDCI, le préfet soumet à l'avis du conseil municipal les deux propositions suivantes :

- Proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Saint Renan Iroise à la date du 31 décembre 2013 ;
- Proposition de modification du périmètre du SDEF à effet du 1er janvier 2014, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur de ces deux propositions

## AFFAIRES FONCIÈRES

### Transactions entre la commune et l'association des chefs de famille de la paroisse de Trezien :

- ***Déclassement d'un tronçon de voirie au bourg de Trezien sans modification de la circulation et de la desserte assurées par cette voie, et échange***

Le Conseil Municipal de Plouarzel, prend connaissance du projet, et constate que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie communale concernée qui relie la VC n°4 au CE n°47. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- se prononce en faveur du déclassement d'un tronçon de cette voie communale, en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. La surface concernée sera définie après l'intervention d'un géomètre ;
- émet un avis favorable de principe pour échanger avec l'association des chefs de famille de la paroisse de Trezien ce même tronçon de voie déclassé sans

modification des fonctions de circulation et de desserte assurées par ce tronçon de voie avec une partie de la parcelle YP n°502 ; tous les frais découlant de cet échange seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour œuvrer en ce sens et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, et notamment la demande d'estimation aux services du Domaine.

- **Régularisation de la voie dénommée « route de Kerujean »**

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir étudié le plan du secteur concerné, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation d'une régularisation du cadastre concernant la voie dénommée route de Kerujean.

La parcelle de 103 m<sup>2</sup> cadastrée sous le n°YP 786 est cédée gratuitement par l'association des chefs de famille de la paroisse de Trezien à la commune. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

**Régularisation de la voie dénommée Hent Feunteun ar verc'hez**

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir étudié le plan du secteur concerné, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation d'une régularisation du cadastre concernant la voie Hent Feunteun ar Verc'hez. Un échange se fera entre la commune de Plouarzel et M. Stéphane Lamour et une estimation sera demandée au service du Domaine. Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la commune.

**Projet d'acquisition des anciennes écoles privées par l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) de Bretagne**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le compte-rendu de la visite de représentants de l'E.P.F. de Bretagne à Plouarzel pour étudier l'opportunité d'acquérir, au nom de la commune, l'ensemble des bâtiments et terrains des écoles privées Saint Charles et Saints Anges, au bourg de Plouarzel. Ce type d'opération, dont le but vise à densifier le cœur du bourg, correspond tout à fait aux objectifs de l'E.P.F. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- se prononce en faveur de l'acquisition de la totalité de la propriété comportant les anciennes écoles privées sises au bourg de Plouarzel, par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, au nom de la commune de Plouarzel, au prix d'acquisition des parcelles ayant fait l'objet de transactions pour la ZAC de Kreizh Arzhel ;

- sollicite l'E.P.F. de Bretagne pour une aide technique et financière en vue de la réalisation d'une étude prospective destinée à élaborer un schéma de densification du cœur du bourg en fonction des nouvelles acquisitions foncières : propriété Segalen à Pontarnou, anciennes écoles privées, rue des écoles.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour agir en ce sens et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
--------------------------

**Projet de rénovation et d'extension des vestiaires et tribunes du stade Louis Le Ru**

Le projet est présenté à l'assemblée. Il s'agit de rénover et agrandir les vestiaires du stade Louis Le Ru dans un souci d'économie d'énergie. L'objectif est de réduire la consommation d'électricité et d'eau notamment.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve le projet, estimé à 555 610,00 € HT, et sollicite l'obtention des subventions auxquelles le projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Louis Le Ru est éligible : auprès de l'État, auprès de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, auprès du Conseil Régional, auprès du Conseil Général, auprès de du Fonds d'aide au Football amateur. Pouvoir est donné à

monsieur le Maire pour solliciter ces subventions et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **Projet de création d'un local commercial route de Trezien**

Une demande de création d'auto-école a été adressée à la Mairie. Le projet de réaménagement du rez de chaussée de la maison appartenant à la commune, située derrière les cellules commerciales en construction, est présenté à l'assemblée. L'étude doit se poursuivre et être affinée. Affaire à suivre.

### **Population de Plouarzel au 01/01/2013**

L'assemblée est informée des chiffres notifiés par l'INSEE :

- Population municipale : 3 618 habitants
- Population comptée à part (rattachée à la commune) : 68 personnes
- Population totale de Plouarzel : 3 686 habitants.

### **Enquête portant sur l'identité territoriale du pôle métropolitain du pays de Brest**

Ce questionnaire est distribué aux conseillers municipaux à la demande des responsables de l'étude.

### **Demande d'enfouissement des réseaux**

Des habitants du hameau de Kerguestan ont fait part à M. le Maire de leur souhait de réaménagement de ce quartier, avec enfouissement des réseaux. Une étude chiffrée sera demandée au syndicat d'électrification.

### **Départ en retraite de M. Hervé CHENTIL, employé communal.**

Un vin d'honneur est organisé le 8 février prochain.

### **Réforme des rythmes scolaires**

Le réaménagement des horaires scolaires, avec un retour probable de l'enseignement le mercredi matin, ainsi que la réorganisation des activités au cours des 4 journées complètes, soulèvent des problèmes logistiques. Des réunions de travail sont programmées avec les enseignants, les parents d'élèves et les associations afin de travailler en étroite collaboration sur cette réforme qui pourrait être effective dès septembre 2013.

### **Sécurité routière**

Les problèmes d'aménagement de la voirie route de Kervilon sont évoqués, notamment :

- Signalisation sans cesse endommagée aux abords des séparateurs de voies,
- Rond-point contourné par la gauche par certains véhicules de gabarit important.

Les aménagements, rendus indispensables par la vitesse excessive des véhicules et le manque de civisme de certains usagers, devront être repensés et renforcés pour plus de sécurité et d'efficacité.